



NUISANCES SONORES

Avec l'arrivée des beaux jours, chacun s'affaire à agrémenter son environnement et c'est bien normal.

Si l'entretien du jardin, son embellissement ou les travaux de bricolages passent par le bruit de la tondeuse, de la tronçonneuse, de la perceuse, ou tout autre outil bruyant, respectons les heures fixées par arrêté préfectoral (N°97-5126 du 31/07/1997).

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 sauf arrêté municipal



N° à contacter en cas de nuisances constatées (répondeur en week-end): 06 19 25 50 42